

## DECISION MUNICIPALE N°001/DM/C.ESSE/SG/CIMP/2023

DECLARANT INFRACTUEUX L'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/COM-ESSE/SG/CIPM/2023 DU 11 JANVIER 2023 (EN PROCEDURE D'URGENCE) POUR LA CONSTRUCTION DES FORAGES EQUIPES DE PMH ET D'UNE ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS CHACUNE DES LOCALITES SUIVANTES :

**LOT 4: AEP A NKOL-AVOLO II.**

DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

**Le Maire de la Commune d'Esse,  
Autorité Contractante.**

- Vu la Constitution;
- Vu la loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
- Vu la loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- Vu la loi n°2021/026 du 16 décembre 2021 portant Loi de Finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2022;
- Vu le décret n°77/203 du 29 Juin 1977 déterminant les Communes et leur ressort territorial et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n°77/91 du 25 Mars 1977 déterminant les pouvoirs des Tutelles sur les Communes, syndicat des Communes et établissements communaux, ensemble ses textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n°2020/758 du 18 Décembre 2020 portant nomination de **Monsieur KIN-NOU NANA Thierry**, Administrateur Civil Principal aux fonctions de Préfet de la Mefou et Afamba ;
- Vu le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n° 2013/271 du 05 Aout 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés publics ;
- Vu l'arrêté n° 537 du 21 Août 1952 portant création de la Commune d'Esse;
- Vu l'arrêté n°00197/A/MINDEVEL du 05 Mars 2020 constatant **l'élection du Maire et de ses Adjoint** à l'issue du scrutin municipal du 09 Février 2020 dans la Commune d'Esse, Département de la Mefou et Afamba, Région du Centre ;
- Vu la **Circulaire N°0000006/C/MINFI 30/12/2022** portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2023 ;
- Vu la décision n°00000157/CAB/MINMAP du 15 mars 2019 portant nomination des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès des Communes et Communes d'Arrondissement ;
- Vu la Décision Municipale N°003/DM/C.ESSE/SG/SAG/2019 du 05 Avril 2019 constatant la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés(CIPM) auprès de la Commune d'Esse;

Vu la Décision Municipale N°0029/D/COM-ESSE/CAB du 18/09/2020 portant désignation d'un secrétaire Ad Hoc dans la commission Interne de Passation des Marchés de la Commune d'Esse ;  
Vu la décision Municipale N°0004/D/COM-ESSE/M/SG/SAG/2021 du 18/02/2021 portant désignation d'un Représentant du Maire, Maitre d'Ouvrage à la commission Interne de Passation des Marchés de la Commune d'Esse ;  
Vu l'Avis d'Appel d'Offre National Ouvert **N°001/AONO/COM-ESSE/SG/CIPM/2023 DU 11 JANVIER 2023 (EN PROCEDURE D'URGENCE) POUR LA CONSTRUCTION DES FORAGES EQUIPES DE PMH ET D'UNE ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS CHACUNE DES LOCALITES SUIVANTES :**  
**LOT 4: AEP A NKOL-AVOLO II.**  
**DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.**  
Vu le Procès-Verbal N°004/PV/COM-ESSE/CIPM du 08 Février 2023 de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune d'Esse ;  
Vu le Budget communal de l'exercice 2023 ;  
Considérant les nécessités de service.

### DECIDE

**Article 1<sup>ier</sup>** : Est déclaré infructueux l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°001/AONO/COM-ESSE/SG/CIPM/2023 DU 11 JANVIER 2023 (EN PROCEDURE D'URGENCE) POUR LA CONSTRUCTION DES FORAGES EQUIPES DE PMH ET D'UNE ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS CHACUNE DES LOCALITES SUIVANTES :

LOT 4: AEP A NKOL-AVOLO II.

DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

**POUR NON PRODUCTION D'UNE CAUTION CONFORME POUR LE LOT 1, LOT 2, LOT 3 ET LOT 4 CONFORMEMENT A L'ART 92.9 DU DECRET N°2018/366 DU 20 JUIN 2018 PORTANT CODE DES MARCHES PUBLICS ET DE LA NON-CONFORMITE AUX SPECULATIONS DE L'ARTICLE 16 DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES DU DAO.**

À cet effet, le dit soumissionnaire est invité à passer retirer ses offres sous huitaine dès publication de la présente décision au lieu de dépôt correspondant, passé ce délai, celle-ci seront détruites.

**Article 2** : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Esse, le 21 FEVRIER 2023

**Le Maire  
(Autorité Contractante)**

**Ampliations :**

- PREFET/MAF
- DDMINPAT/MAF
- DDMINMAP/MAF
- DDMINEE/MAF
- ARMP/CE
- PRESIDENT/CIPM
- SM/ESSE
- ATTRIBUTAIRES
- AFFICHAGE
- ARCHIVES-CHRONO